



PREFECTURE DU NORD

Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) : un outil au service du maire pour la protection des populations

Le Plan communal de sauvegarde

A quoi ça sert ?

Quelles communes sont concernées ?

Quel contenu ?

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.

En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du Directeur des opérations de secours (maire ou préfet), le Plan communal de sauvegarde participe à la protection des populations en organisant les obligations de sauvegarde du maire vis-à-vis des administrés.

> Pourquoi un Plan communal de sauvegarde ?

L'objectif du Plan communal de sauvegarde est de **se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques** pour pouvoir **faire face à tous les cas** et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le Plan communal de sauvegarde est le **maillon local de l'organisation de la sécurité civile**. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement.

C'est un outil :

- **Réflexe pour la phase d'urgence** : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours ;
- **Support pour la phase « post-urgence »** : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures ;
- **Référent pour le retour à la normale** : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

> Un Plan communal de sauvegarde pour quelles communes ?

- **Obligatoire** pour les communes :
Comprises dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)**, plans d'organisation des secours élaborés par le préfet pour des ouvrages ou installations présentant un risque technologique majeur (installation « Seveso II », nucléaires, de transit de matière dangereuses...)
Dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPR) prévisibles approuvé, document réalisé par les services de l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (interdiction de construire ou possibilité de construire sous certaines conditions).
- **Conseillé pour toutes les autres communes** car il permet de faire face à des situations très diverses nécessitant une réaction rapide : accidents (de la circulation ou incendie...), phénomènes climatiques (tempêtes, inondations, neige...), problèmes sanitaires (épidémies, canicule...), perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou énergie...).

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)

12/14 RUE JEAN SANS PEUR – 59039 LILLE CEDEX
TEL : 03 20 30 53 55 – FAX : 03 20 30 59 52 – www.nord.pref.gouv.fr

Avril 2008

> Contenu minimum d'un Plan communal de sauvegarde

- **Analyse du risque** : connaître les aléas, identifier les secteurs et les enjeux menacés (établissements sensibles, infrastructures : réseau d'eau potable, pont, route...)
- Les **actions d'information préventive des populations** permettant aux citoyens d'adopter le bon comportement en cas d'événement, en s'appuyant notamment sur les documents existants tel le Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- **L'organisation de l'alerte** (réception, traitement, diffusion) **et de l'information des populations**, actes réflexes indispensables dans la phase d'urgence d'un événement de sécurité civile
- Les modalités de mise en œuvre de la **réserve communale de sécurité civile** si cette dernière a été constituée

Les grands principes du Plan communal de sauvegarde

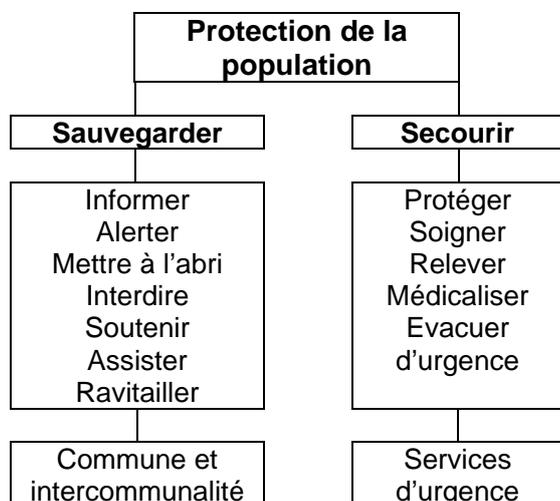
Le Plan communal de sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Il intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Il est à géométrie variable, adapté à la taille et aux moyens de la commune.

Il doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.



> La méthode d'élaboration

Elaborer un Plan communal de sauvegarde ne signifie pas créer de nouveaux moyens mais organiser l'existant

Le Plan communal de sauvegarde dont la priorité consiste à alerter et informer la population doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- > **Faire face à quoi ?** (diagnostic des risques)
- > **Avec quoi faire face ?** (recensement des moyens)
- > **Comment se répartir efficacement les rôles ?** (organisation)
- > **Quels moyens pour être efficace ?** (outils)
- > **Comment être toujours opérationnel ?** (formation, information, exercices et retour d'expérience)

La Réserve communale de sécurité civile (RCSC)

La Réserve communale de sécurité civile permet dans des situations particulières de venir en appui aux services de la sécurité civile. Bénévole et facultative, la réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal et financée par la commune. Elle est mise en œuvre par l'autorité de police compétente sous l'autorité du maire et en relation avec le Commandant des opérations de secours (COS). Elle participe à la préparation des populations face aux risques, au

soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle est composée de citoyens bénévoles qui concluent un « contrat d'engagement » avec le maire pour une durée de un à cinq ans.

Articles 30 à 34 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales

Le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SiracedPC) de la préfecture du Nord ainsi que les services de l'Etat, et notamment la Direction départementale de l'équipement, la Direction régionale de l'environnement, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la Direction départementales des affaires sanitaires et sociales... sont à la disposition de chaque commune afin de leur apporter un soutien méthodologique ou des conseils dans le cadre de la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde ou de la constitution d'une réserve communale de sécurité civile.

Texte de référence : Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi ° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

En savoir plus : CDRom de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) contenant un « Mémento du Plan communal de sauvegarde » et un « Guide pratique pour élaborer un Plan communal de sauvegarde ». ces documents sont également disponibles en ligne sur le site internet du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, www.interieur.gouv.fr